

**TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs**

**DATE DU BULLETIN : Le 8 mai 2013**

**Objet : Modification de politiques :**

- (a) **Politique 4.4 – Options d'achat d'actions incitatives**
- (b) **Politique 4.7 – Options de bienfaisance dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne**
- (c) **Formulaire 4G – Résumé – Options d'achat d'actions incitatives**

**Mise en œuvre des modifications des politiques:**

La Bourse de croissance TSX procède à la mise en œuvre immédiate des modifications de la Politique 4.4 – *Options d'achat d'actions incitatives* (la « **Politique 4.4** »). Bien qu'une bonne part des modifications vise à éclaircir les exigences et les procédures en vigueur ou à fournir des directives à leur sujet et, par conséquent, ne constitue pas une modification des exigences des politiques actuelles ni la mise en œuvre de nouvelles politiques, certaines modifications constituent toutefois de nouvelles politiques. Parmi celles-ci figurent en premier lieu celles qui permettent à un émetteur, après son inscription à la cote, d'octroyer des options à un organisme de bienfaisance. Vous trouverez ci-dessous une description sommaire des principales modifications apportées à la Politique 4.4.

Conjointement aux modifications de la Politique 4.4, la Bourse apporte des modifications mineures à la Politique 4.7 – *Options de bienfaisance dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne* (« **Politique 4.7** ») et au Formulaire 4G – *Résumé – Options d'achat d'actions incitatives* (« **Formulaire 4G** »). Les seules modifications apportées à la Politique 4.7 concernent le changement de son titre et l'ajout à son premier paragraphe d'un renvoi à la Politique 4.4.

**Libellé intégral des politiques modifiées et du formulaire:**

Le libellé intégral des politiques 4.4 et 4.7 modifiées ainsi qu'un document indiquant les modifications par rapport à la version du 14 juin 2010 de la Politique 4.4 (la « **version antérieure de la Politique 4.4** ») peuvent être consultés sur le site Web de Groupe TMX Inc. à l'adresse suivante :

[http://www.tmx.com/fr/listings/venture\\_issueer\\_resources/finance\\_manual.html](http://www.tmx.com/fr/listings/venture_issueer_resources/finance_manual.html)

Le Formulaire 4G modifié est accessible sur le site Web de Groupe TMX Inc. à l'adresse suivante :

[http://www.tmx.com/fr/listings/venture\\_issueer\\_resources/finance\\_forms.html](http://www.tmx.com/fr/listings/venture_issueer_resources/finance_forms.html)

**REMARQUE : Les émetteurs doivent utiliser le nouveau Formulaire 4G dès maintenant.**

**Résumé des principales modifications de la Politique 4.4:**

Les principales modifications de la Politique 4.4 sont résumées ci-après :

1. **Octroi d'options aux organismes de bienfaisance admissibles (paragraphe 3.13) :** Les politiques actuelles de la Bourse de croissance TSX, et plus précisément la Politique 4.7, permettent uniquement l'attribution d'options à des organismes de bienfaisance dans le cadre du premier appel public à l'épargne d'un émetteur ou avant la clôture de celui-ci. Sous réserve des modalités énoncées au paragraphe 3.13, la Politique 4.4 permet maintenant à un émetteur d'octroyer des options à un organisme de bienfaisance après l'inscription à la cote.
2. **Reconduction d'une option venant à échéance au cours d'une période de restriction de la négociation (paragraphe 3.8) :** L'ajout au paragraphe 3.8 de la Politique 4.4 officialise la pratique actuelle de la Bourse de croissance TSX permettant à un régime d'options d'achat d'actions de comporter une disposition qui prévoit le report automatique de la date d'échéance

des options régies par le régime si cette date tombe au cours d'une période de restriction de la négociation. Les exigences particulières sont énoncées à ce même paragraphe.

3. **Exigences relatives à l'approbation des actionnaires (paragraphe 3.9 et 3.10) :** Les paragraphes 3.9 et 3.10 de la Politique 4.4 (soit les paragraphes 2.9 et 2.10 de la version antérieure de la Politique 4.4) ont été remaniés en profondeur afin de clarifier les exigences relatives à l'approbation des actionnaires à l'égard des régimes d'options d'achat d'actions, des attributions et des modifications, et de fournir des directives à leur sujet. Sont précisées notamment :
  - a. les circonstances exigeant l'approbation des actionnaires à l'égard des modifications apportées à un régime d'options d'achat d'actions (alinéa 3.9c));
  - b. les exigences applicables à l'attribution des options dans le cadre d'un nouveau régime d'options d'achat d'actions ou d'un régime d'options d'achat d'actions modifié avant l'obtention de l'approbation des actionnaires (alinéas 3.9e) et f));
  - c. les exigences en matière de divulgation dans la circulaire d'information qui s'appliquent lorsqu'un émetteur demande l'approbation des actionnaires à l'égard d'un régime d'options d'achat d'actions, d'attributions et de modifications (alinéas 3.9g) et 3.10c)).
4. **Approbation de la Bourse de croissance TSX à l'égard de la modification des régimes (paragraphe 4.1) :** Le paragraphe 4.1 de la Politique 4.4 a été reformulé de façon à expliciter que l'approbation de la Bourse de croissance TSX est requise à l'égard de toute modification d'un régime d'options d'achat d'actions.

Les renseignements qui précèdent ne sont qu'un résumé. Il convient de consulter le libellé intégral de la Politique 4.4 ainsi que le document indiquant les modifications par rapport à la version antérieure pour connaître la portée des modifications qui sont mises en œuvre dès maintenant.

Pour toute question relative à ce bulletin, veuillez communiquer avec :

Zafar Khan, conseiller juridique en matière de politiques, au 604 602-6982

---